



# COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## DECISION N°150-2025 DU 30 OCTOBRE 2025

### ***FIXANT LE CALENDRIER DE PECHE ET LES MESURES DE GESTION DE LA PECHE A PIED PROFESSIONNELLE DES COQUES ET PALOURDES SUR LE LITTORAL DU MORBIHAN (EXCEPTE RIVIERE D'ETEL) 1ERE PARTIE DE CAMPAGNE 2025-2026***

**Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé CRPMEM de Bretagne),**

- VU** la délibération 2021-009 « PAP-CRPM-A » du 09 juillet 2021 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche de la région Bretagne ;
- VU** la délibération 2021-010 « PECHÉ A PIED-CRPM-B » du 09 juillet 2021 du CRPMEM fixant le nombre de timbres de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral des secteurs maritimes de la région Bretagne ;
- VU** la délibération 2021-029 « PECHÉ A PIED-CDPM 56 B » du 17 septembre 2021 fixant les conditions de pêche à pied sur les secteurs de pêche du littoral du Morbihan ;
- VU** la décision n°115-2025 du 05 septembre 2025 ;
- VU** l'avis de la commission « couillages » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) du Morbihan du 13 octobre 2025 ;
- VU** la demande du CDPMEM du Morbihan du 13 octobre 2025 ;

**Considérant que la campagne 2025-2026 correspond à l'année calendaire allant du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026,**

**Considérant la nécessité d'encadrer la pêche à pied des coques et des palourdes sur le littoral du Morbihan,**

## **DECIDE**

### **Article 1 : Calendrier et horaires de pêche**

La pêche des coques et des palourdes n'est autorisée que pour une seule marée par jour (la plus longue) toutes zones et toutes espèces confondues.

Pour les gisements principaux, l'horaire de basse mer de la marée la plus longue est indiquée dans les tableaux.

#### **1.1 - Palourdes**

La pêche des palourdes sur les gisements est ouverte selon les calendriers suivants. La durée de l'action de pêche est selon les gisements soit (a) 2h00 avant et 2h00 après l'horaire de basse mer, soit (b) 2h30 avant et 2h30 après l'horaire de basse mer, le port de référence est indiqué pour information (le seul horaire officiel est celui indiqué dans le tableau) :

La zone ci-après nommée « Hors gisement » correspond à l'ensemble des secteurs du Morbihan situés en dehors des gisements classés administrativement.

	Blavet	Hors Gisement	Noyal	Pénestin
Durée de pêche	b	a	b	b
Port de référence	Port Louis	Arradon	St Armel	St Nazaire
01-oct	18h59	7h28	7h40	18h50
02-oct	7h44	9h44	9h47	7h32
03-oct	8h46	10h42	10h54	8h45
04-oct				
05-oct				
06-oct	10h49	12h52	13h23	11h03
07-oct	11h28	13h35	14h11	11h45
08-oct	12h09	14h17	14h56	12h27
09-oct	12h53	14h59	15h36	13h09
10-oct	13h38	15h43	16h14	13h54
11-oct				
12-oct				
13-oct	16h28	18h24	18h30	16h41
14-oct	17h54	19h39	19h41	17h56
15-oct	19h25	8h12	8h16	19h18
16-oct	7h54	9h52	9h52	7h43
17-oct	8h55	10h56	10h58	8h53
18-oct				
19-oct				
20-oct	10h58	13h00	13h16	11h11
21-oct	11h31	13h34	13h53	11h45
22-oct	12h02	14h07	14h26	12h16
23-oct	12h33	14h39	14h57	12h46
24-oct	13h05	15h10	15h25	13h17
25-oct				
26-oct				
27-oct	13h53	15h48	15h58	14h02
28-oct	14h41	16h32	16h42	14h50
29-oct	15h46	17h34	17h42	15h52
30-oct	17h11	19h08	19h05	17h09
31-oct	18h29	7h40	7h40	18h26
01-nov				
02-nov				
03-nov	8h34	10h36	10h58	8h44
04-nov	9h18	11h23	11h52	9h32
05-nov	10h03	12h10	12h43	10h18
06-nov	10h49	12h56	13h31	11h05
07-nov	11h36	13h43	14h16	11h52
08-nov				
09-nov				

A partir du 10 novembre 2025, la pêche des palourdes est autorisée tous les jours sauf samedis, dimanches et jours fériés sur les zones suivantes.

Par dérogation au point précédent, et sur l'ensemble des zones figurant dans le tableau ci-dessous, la pêche est autorisée les 6, 7, 13, 14, 20 et 21 décembre 2025.

	Bernon	Nord Boed	Nord Boed	Auray	Blavet	Pénestin
	Zone 5	Zone 8	Zone 9			
Durée de pêche	b	b	b	b	b	b
Port de référence	Arradon	Arradon	Arradon	Auray	Port Louis	St Nazaire
Novembre 2025 (A partir du 10 inclus)	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Décembre 2025	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Janvier 2026	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Février 2026	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Mars 2026	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Avril 2026	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert

## 1.2- Coques :

La pêche des coques sur le littoral du Morbihan est autorisée jusqu'au 30 avril 2026 après la pêche tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés à l'exception du gisement de la petite mer de Gâvres où la pêche est fermée jusqu'au 30 avril 2026.

## Article 2 : Mesures techniques

Les coques et palourdes récoltées n'atteignant pas la taille minimale de captures définie par les textes communautaires et nationaux doivent être rejetées à la mer sur les lieux de pêche.

Le tri doit s'effectuer sur les lieux de pêche uniquement par le détenteur du timbre Coques et Palourdes Morbihan. Les coques et les palourdes seront alors acheminées vers les points de déchargement référencés sur la délibération PAP-CDPM 56-B susvisée.

Les pêcheurs sont tenus de procéder au nettoyage des zones de pêche par l'enlèvement des étoiles de mer, bigorneaux perceurs, crépidules et autres parasites qui seront ramenés à terre en vue de leur destruction.

### 2.1 – Palourdes

Sur l'ensemble du littoral Morbihannais, la pêche des palourdes est limitée à **60 kg** par personne et par jour.

Le quota fixé pour la zone 2 dite de **Truscat** est de **130 tonnes** sur l'ensemble de la saison. La pêche sera fermée dès ce quota atteint.

Le quota fixé pour la zone dite de **Noyal** est de **70 tonnes** sur l'ensemble de la saison. La pêche sera fermée dès ce quota atteint.

L'utilisation d'un bac à trous de diamètre **26 mm** est obligatoire. Il est interdit de détenir un autre moyen de tri. L'utilisation de ce bac ne dispense pas les pêcheurs de respecter la taille minimale de capture réglementaire.

## 2.2 - Coques

Sur l'ensemble du littoral Morbihannais, la pêche des coques est limitée à **60 kg** par personne et par jour.

Pour le tri des coques, l'usage d'une grille de triage de **19 mm** d'écartement minimum entre les barres est obligatoire. Il est interdit de détenir un autre moyen de tri. L'utilisation de cette grille ne dispense pas les pêcheurs de respecter la taille minimale de capture réglementaire.

## Article 3 : Validité de la décision

Les dates et modalités de pêche énoncées ci-dessus ne sont valables que si les conditions sanitaires définies par arrêté sont réunies pour pratiquer l'activité de pêche professionnelle sur le gisement objet de la présente décision.

## Article 4 : Suivi des captures

Les pêcheurs sont tenus de renseigner la fiche de pêche mensuelle et de la retourner tous les mois à la Délégation à la Mer et au Littoral du Morbihan.

Les pêcheurs sont tenus d'effectuer leurs déclarations au Comité National des Pêches via le système « TDPAP » sous peine de non renouvellement des timbres.

## Article 5 : Dispositions diverses

La décision n°115-2025 du 05 septembre 2025 est abrogée.

Le Président du CDPMEM du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,**  
**Olivier LE NEZET**



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

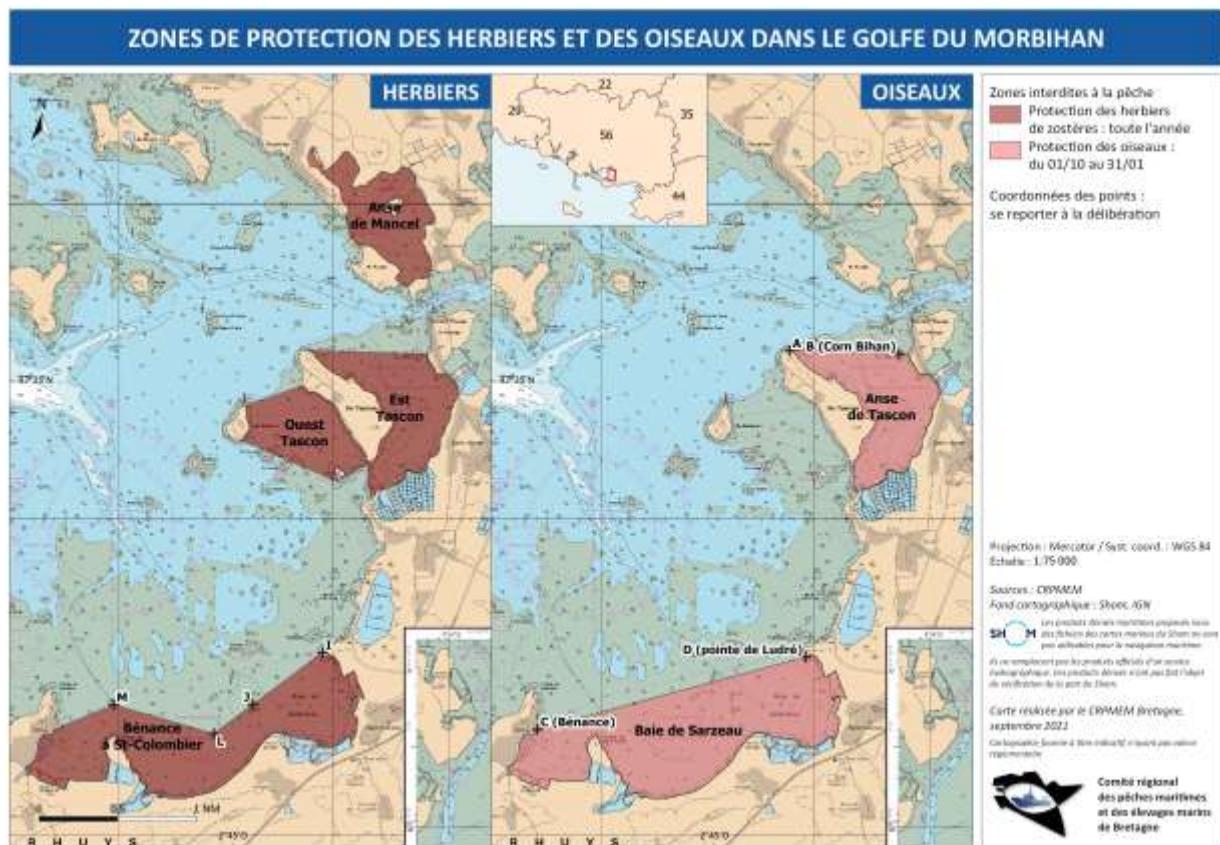
## **ANNEXE 1 : RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

### **ZONES DE TRANQUILLITE DES OISEAUX**

Les zones de protection des oiseaux, mentionnées à l'article 1er de la délibération « PECHE A PIED CDPMEM 56-B » en vigueur et repérées sur la carte ci-dessous, sont **fermées du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier de chaque année à toute activité de pêche**.

### **ZONES DE PROTECTION DE ZOSTERES**

Les zones de protection des herbiers de zostères mentionnées à l'article 1er de la délibération « PECHE A PIED CDPMEM 56-B » en vigueur et repérées sur la carte ci-dessous, sont constituées des secteurs suivants. Ces secteurs sont **interdits à toute activité de pêche**.



*La présente carte n'a qu'une valeur informative*

*La cartographie de ces périmètres est également téléchargeable en ligne sur le site <https://www.respect-peches-durables.org/> en différents formats (dont formats compatibles MaxSea/TimeZero). Ces données sont fournies à titre informatif.*